

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 3 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 26 août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PATOILLARD, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21

Présents : PATOILLARD Philippe, VACHER Claude, COMTE Robert, LEMOUCHARD-NEEL Christelle, BADIN Nicole, GIRON Daniel, CHAPELLE Christine, ROBIN Jean-Marc, DESROCHE Christian, PERRIN-ROLIN Véronique, POMARET Nathalie, GENDRE Patricia, ROBIN Laurence, REDON Jean-Marc, LAUNEY Emilie, DOELSCH Christine, ROCH Gérard, PERRET Jean-Paul, VASSY Frédéric, COMBET Marie-Pierre, PUZIN Carole.

Pouvoirs :

Dominique LONGUEVILLE a donné pouvoir à Christine CHAPELLE
Pierre CHATRENET a donné pouvoir à Nicole BADIN
Xavier JUNILLON a donné pouvoir à Jean-Marc REDON
Mélanie ASTIER a donné pouvoir à Patricia GENDRE
Philippe TROULLIER a donné pouvoir à Emilie LAUNEY

Absents : BRENIER Yves.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

DEBAT PUBLIC

Un cahier des charges est établi pour définir les conditions de transfert des voies et réseaux des lotissements dans le domaine public communal. Le promoteur en sera informé et aura la possibilité d'y souscrire ou non, sachant que cette souscription n'est pas obligatoire.

Les acheteurs éventuels doivent s'informer auprès du promoteur ou de la commune du respect ou non de ce cahier des charges.

La taxe sur les terrains devenus constructibles est applicable à la première vente du terrain.

Il n'y a aucune information nouvelle sur le dégroupage des lignes téléphoniques.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Nicole BADIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne Nicole BADIN pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2010

Dans l'impossibilité d'être distribué, le compte rendu sera donc approuvé à la prochaine séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes, pour lesquelles les documents ont été adressés à l'ensemble des membres du Conseil le 2 septembre 2010 :

- Vestiaires terrain de rugby : demande de subventions,
- Boulodrome : travaux d'isolation – demande de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur :

- Les parcelles cadastrées YD 608, YD 617, YD 618, YD 621, situées quartier Essartout, lotissement Le Clos des Chênes
- La parcelle cadastrée YE 391 située 9 rue Vent du midi
- La parcelle cadastrée ZH 143 située 9 rue des Fougères

Décision n°2010/09 : décision de renouveler le contrat de maintenance du réseau de réception d'émissions audiovisuelles avec la Société AUDIO CABLE SERVICE, pour une durée de un an et un montant de 1 923.08 € HT.

Décision n°2010/10 : décision de renouveler le contrat l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux avec l'entreprise SALLEE, pour une durée de un an et un montant de 2 678.00 € HT.

Décision n°2010/11 : décision de confier les travaux de création d'un Terrain de Foot A11 en Gazon Synthétique avec Eclairage catégorie E5 et Parking au groupement **SAS OBOUSSIER/SAS CHEVAL** pour un montant de **191 667.72 € HT** pour le **Lot N° 1- Terrassements.**

Décision n°2010/12 : décision de confier les travaux de création d'un Terrain de Foot A11 en Gazon Synthétique avec Eclairage catégorie E5 et Parking à l'entreprise **VERT ET SPORT**, d'un montant de **519 329.10 € HT** (inclus OPTION 1-Arrosage 37 757.00 € HT et OPTION3-Bordures 9 690 € HT) pour le **Lot N° 2 - Terrain de football synthétique.**

Décision n°2010/13 : décision de confier les travaux de création d'un Terrain de Foot A11 en Gazon Synthétique avec Eclairage catégorie E5 et Parking à l'entreprise **FORCLUM** d'un montant de **97 000.00 € HT** pour le **Lot N° 3 - Eclairage.**

Décision n°2010/14 : décision de confier les travaux de création d'un Terrain de Foot A11 en Gazon Synthétique avec Eclairage catégorie E5 et Parking à l'entreprise **VERT ET SPORT** d'un montant de **57 661.87 € HT** pour le **Lot N° 4 - Clôtures.**

Décision n°2010/15 : décision de confier les travaux de création d'un Terrain de Foot A11 en Gazon Synthétique avec Eclairage catégorie E5 et Parking au groupement **SAS CHEVAL/SAS OBOUSSIER** d'un montant de **24 073.00 € HT** pour le **Lot N° 5 - Enrobés.**

Décision n°2010/16 : décision de confier l'entretien de l'Eclairage Public de la commune à la **Société SPIE SUD EST** pour un montant annuel de **10 313.00 € HT**, conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2010.

2010/77. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
023 Autofinancement		963,00		
673 Titres annulés		5 489,00		
758 produits divers				6 452,00
TOTAL	0,00	6 452,00	0,00	6 452,00
		6 452,00		6 452,00

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021 Autofinancement				963,00
2315-114 Espaces publics		2 000,00		
2315-126 VC 114		1 701,00		
2313-133 Mairie réaménagement		2 000,00		
1323-133 Département				4 250,00
2315-139 Aménagement rue de la Sablière		5 000,00		
1346-127 PVR Beauvache				5 488,00
TOTAL	0,00	10 701,00	0,00	10 701,00
		10 701,00		10 701,00

2010/78. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Considérant, qu'un agent a été admis à la retraite pour invalidité au 01/07/2010, la répartition des heures de cet agent entraîne les modifications des horaires des postes suivants, à compter du 1^{er} octobre :

Après avis favorable du comité paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 24 h 50 (24,84 h) par semaine et de supprimer un poste de même grade à 7 h 35 (7,59 h)
- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 32 h 45 (32,75 h) par semaine et de supprimer un poste de même grade à 25 h 15 (25,25 h)
- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe à 6 h par semaine
- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique 2^e classe à 31 h par semaine
- Arrête le tableau des effectifs comme tel inséré ci-après.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
Au 1er octobre 2010**

PERMANENTS

CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	NOMBRE	
Attaché	Attaché principal	Temps complet	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2e classe	Temps complet	2	70
	Adjoint administratif 2e classe	29,50 H	1	29,5
	Adjoint administratif 2e classe	26,00 H	1	26
	Adjoint administratif 1ere classe	Temps partiel à 60 %	1	28
	Adjoint administratif principal 2e classe	Temps complet	2	70
Agents de Police municipale	Brigadier chef principal	Temps complet	1	35
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	13,75 H	1	13,75
	ATSEM 1 ^{ère} classe	32,30 H	1	32,3
	ATSEM 1 ^{ère} classe	33,03 H	1	33,03
	ATSEM principal 2 ^e classe	30,75 H	1	30,75
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 2e classe	Temps complet	6	210
	Adjoint technique 2e classe	6,00 H	3	18
	Adjoint technique 2e classe	32,75 H	1	32,75
	Adjoint technique 2e classe	30,96 H	1	30,96
	Adjoint technique 2e classe	28,60 H	1	28,6
	Adjoint technique 2e classe	25,84 H	1	25,84
	Adjoint technique 2e classe	5,28 H	2	10,56
	Adjoint technique 2e classe	24,84 H	1	24,84
	Adjoint technique 2e classe	10,81 H	1	10,81
	Adjoint technique 2e classe	6,25 H	1	6,25
	Adjoint technique 2e classe	12,84 H	1	12,84
	Adjoint technique principal 2e classe	Temps complet	1	35
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Temps complet	3	105
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur chef	Temps complet	1	35

Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Temps complet	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. artistique	8,50 H / 20	1	vacant
	Ass. spécialisé d'ens. artistique	6,00 H / 20	1	vacant
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	15,50 H / 20	1	15,5
	Assistant d'enseignement artistique	4,50 H / 20	1	vacant
		postes ouverts	42	
		postes pourvus	39	
		1032,815	h hebdomadaires	
		29,51	agents équivalent temps plein titulaires	
NON-PERMANENTS				
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	NOMBRE	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe	Contrats aidés	4	2 pourvus
		Temps complet pour besoin saisonnier	2 x 6mois de mai à sept	non pourvus
		Temps complet pour besoin occasionnel	1	du 4/01 au 04/04 et du 06/04 au 02/07

2010/79. AMENAGEMENTS URBAINS - ETUDE EPORA

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du bourg-centre, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) peut intervenir et notamment réaliser une étude urbaine et de programmation. Le but de cette étude est de réaliser un diagnostic urbain du bourg centre, d'établir un schéma global d'aménagement et d'approfondir le scénario qui sera retenu avec une estimation des coûts de réalisation.

Le financement de l'étude (10 000€) est assuré à 80% par EPORA et 20% par la commune.

Cette étude permettra également de déterminer l'intervention éventuelle d'EPORA dans l'aménagement du bourg centre (acquisition de biens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de participer financièrement à la réalisation de l'étude d'aménagement du bourg-centre qui sera effectuée par EPORA, à hauteur de 20% du coût de l'étude.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Une première réunion de travail aura lieu en mairie le 22/09 à 14h30.

2010/80. SDED - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES REMPARTS

Il s'avère nécessaire de renforcer le réseau électrique de la rue des Remparts. Le SDED a étudié le projet, qui présente les caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification renforcement du réseau rue des Remparts.

Dépense prévisionnelle TTC	4 000,00€
Dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de (devis ht x 4% x taux TVA) 131,46€	

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	3 344,40€
Récupération TVA par le maître d'ouvrage	655,60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/81. SDED - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU COMPLEXE SPORTIF AU RESEAU ELECTRIQUE

Afin de permettre le raccordement du futur complexe sportif au réseau électrique, le SDED a étudié le projet, qui présente les caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification raccordement au réseau pour alimenter le complexe sportif

Dépense prévisionnelle TTC	10 678,24€
Dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de (devis ht x 4% x taux TVA) 378,50€	

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	5 034,76€
Récupération TVA par le maître d'ouvrage	1 750,16€
Forfait communal	3 893,35€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excèderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la part communale sur fonds propres.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie SDED.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/82. France TELECOM - CONVENTION POUR ENFOUISSEMENT DE LIGNES AU CARREFOUR VC 102 / RD 143

Lors de la réalisation du réaménagement du carrefour de la VC 102 et de la RD 143, dans l'intérêt de la voie et pour l'amélioration de la sécurité des usagers, il sera nécessaire de procéder à l'enfouissement du réseau téléphonique.

France Télécom prendra en charge les frais d'étude et de câblage de l'opération.

La commune effectuera la pose des canalisations et les travaux de génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique au carrefour de la voie communale 102 et de la route départementale 143, dans l'intérêt de la voie et pour l'amélioration de la sécurité des usagers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment la convention avec France Télécom.

2010/83. ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT

Les buts définis par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport sont de nature à aider et à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :
 - o de resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,
 - o D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
 - o D'assurer la représentation de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportive et de sécurité des manifestations sportives,
 - o De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale,
- Dit que la cotisation, compte tenu du nombre d'habitants, est fixée à 97 €,
- Désigne Pierre CHATRENET pour représenter la commune auprès de l'ANDES,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/84. EDF - CONVENTION TERRAIN DE RUGBY

Par convention en date du 30/10/2000 et pour les besoins d'une activité sportive, le Rugby Club Châteauneuvois occupait une dépendance immobilière faisant partie du domaine concédé de la chute de BEAUMONT-MONTEUX. Suite à la fusion de deux associations et la gestion étant reprise par la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE, la convention est devenue caduque car non transmissible.

Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour acter ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la convention avec Electricité de France pour la mise à disposition de la parcelle AC 6 située sur la commune de BEAUMONT-MONTEUX.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment la convention avec Electricité de France.

2010/85. LOTISSEMENTS - CAHIER DES CHARGES POUR L'INTEGRATION DES ESPACES COLLECTIFS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Afin de définir les règles d'intégration des espaces collectifs des lotissements dans le domaine public communal, un cahier des charges a été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le cahier des charges techniques pour l'intégration des espaces collectifs des lotissements dans le domaine public communal.

2010/86. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - RUE DE LA SABLIERE.

Par délibération du 02 juillet 2010, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition d'une partie du domaine public communal, située rue de la Sablière, avec la SCI de la Sablière.

Il s'avère que l'utilisateur direct ne sera pas la SCI mais la SARL TOUT TYP'AUTO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Abroge la délibération n° 2010/68 du 02 juillet 2010.
- Décide de mettre à disposition de la SARL TOUT TYP'AUTO une partie du domaine public de la commune, rue de la sablière, d'une surface de 230 m² environ, en contrepartie d'une redevance annuelle de 500,00 € et d'une participation forfaitaire annuelle pour l'éclairage des lieux de 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment la convention avec la SARL TOUT TYP'AUTO.

2010/87. VENTE DE TERRAIN - LA VANELLE - M.MME TEKHIL.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 déclassant une partie de la voie communale n°20,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2007, autorisant la vente à M. TEKHIL de la parcelle YV 90 de 215m² pour un montant de 430.00€,

Considérant la volonté de M. TEKHIL d'acquérir, après déclassement, une partie de la voie communale n°20, aujourd'hui cadastrée ZD 316 et située quartier la Vanelle, afin de pouvoir étendre son jardin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de céder à M. TEKHIL la parcelle cadastrée YV 316 de 80 m², pour la somme de 160 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/88. DECLASSEMENT DE VOIRIE - PARCELLE ZX 537 - PARC DU 45° PARALLELE

Vu la délibération en date du 02 juillet 2010 portant déclassement des parcelles ZS 415, ZS 417 et ZS 425,

Considérant que la parcelle ZX 537 correspond à une partie de la bande créée entre les lots n°27 et n°28 du Parc du 45^{ème} Parallèle,

Considérant que la parcelle ZX 537 a été classée dans le domaine public communal dans le but d'accueillir une voie mode doux,

Considérant que les voies internes au Parc du 45^{ème} Parallèle sont destinées à recevoir les circulations douces,

Considérant qu'il ne paraît plus nécessaire de créer une voie mode doux entre les lots n°27 et n°28,

Considérant que la parcelle ZX 537 n'a actuellement pas fonction de desserte ou de circulation,

Considérant l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Autorise le déclassement de la parcelle cadastrée ZX 537 d'une surface de 19m²,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/89. CESSION DE TERRAIN - PARC DU 45° PARALLELE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant la volonté de ROVALTAIN d'acquérir dans les secteurs qu'il aménage une partie des voies communales de la commune,

Vu la procédure de déclassement des voies communales par délibérations en date du 02 juillet 2010 et du 03 septembre 2010,

Vu l'avis de France Domaines en date du 26/08/2010,

Considérant que les acquisitions effectuées par ROVALTAIN dans ce quartier ont toutes été effectuées à 0,69€ le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 contre (Emilie LAUNAY),

- Décide de céder à ROVALTAIN les parcelles suivantes pour un montant de :
 - o ZS 425: 256m²*1.50€ = 384 €
 - o ZX537: 19m²*1.50€ = 28.5 €
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

2010/90. IMPLANTATION D'UN RELAI DE TELEPHONIE MOBILE QUARTIER LES MONESTIER NORD.

Considérant l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'ORANGE France d'installer une antenne de téléphonie mobile dans le cadre du déploiement de la couverture de la ligne TGV Valence/Paris, sur la parcelle communale cadastrée YT 124 et située quartier Les Monestiers Nord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 contre (DOELSCH Christine, ROCH Gérard, COMBET Marie-Pierre, PUZIN Carole) et 5 abstentions (LAUNEY Emilie, TROULLIER Philippe, PERRIN-ROLIN Véronique, DESROCHE Christian, ROBIN Jean-Marc)

- Autorise l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle YT 124. Une convention devra être conclue ultérieurement entre la commune et ORANGE, précisant notamment le montant

de la redevance annuelle d'occupation (proposée à ce jour à 2 000,00€) et les conditions de revalorisation de celle-ci.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier.

Claude VACHER précise que l'antenne directionnelle est destinée uniquement à la desserte téléphonique du TGV.

Véronique PERRIN-ROLIN souhaite que ce soit stipulé dans la convention.

2010/91. SICB - RAPPORT D'ACTIVITES 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Considérant la présentation en séance du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de repousser la décision de prendre acte du rapport annuel 2009 Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne, lequel est consultable en mairie, Yves BRENIER, délégué de la commune au syndicat, étant absent. Le rapport sera présenté au prochain conseil.

2010/92. GRDF - CONVENTION DE SERVITUDE POUR EXTENSION DU RESEAU GAZ VERS LA CRECHE.

Afin de permettre le raccordement au réseau gaz de la crèche, GRDF va réaliser une extension de son réseau. Le tracé passe par une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Il est nécessaire de consentir à GRDF une servitude de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la convention de servitude avec Gaz Réseau Distribution France pour le passage du réseau gaz sur la parcelle YE 221.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne marche technique, administrative et comptable de ce dossier, notamment la convention avec GRDF.

2010/93. VESTIAIRES TERRAIN DE RUGBY - DEMANDE DE SUBVENTION

Les vestiaires actuellement utilisés par le club de rugby sont vétustes et devenus inadaptés à une utilisation normale. Il est nécessaire de mettre en place une structure nouvelle permettant de remplir cette fonction dans des conditions convenables.

Par délibération du 24 juillet 2009, le Conseil a approuvé la réalisation de vestiaires au stade de rugby pour un montant de 80 000 € HT et sollicité le financement du Conseil Général.

Après étude approfondie, il apparaît que le coût de l'opération est plus important compte tenu des travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Abroge la délibération n° 2009-100 du 24/07/2009,
- Approuve la réalisation de vestiaires au stade de rugby pour un montant de 195 000 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2011,
- Approuve le plan de financement suivant,

* Travaux	195 000 € HT
* Financement	
Conseil Général (17 %)	33 150 €
Autofinancement	161 850 €

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Jean-Paul PERRET demande s'il est nécessaire d'investir cette somme sachant qu'un terrain de rugby sera réalisé dans 2 ans dans le complexe sportif lors de la 3^e tranche des travaux du complexe sportif.

Philippe PATOUILLARD précise : « En deux ans, nous ne savons pas faire, ce n'est pas réaliste. » Un nouveau terrain de rugby n'est pas prévu avant 4 ou 5 ans au moins. Toutefois, il n'est pas possible de laisser le rugby dans les locaux actuels compte tenu de leur insalubrité. De plus, il n'est pas certain que le club de rugby veuille quitter le terrain de l'île. Enfin, les vestiaires seront déplaçables et il sera possible de les récupérer en partie le cas échéant.

Emilie LAUNEY demande si les locaux pourront être utilisés par d'autres associations.

Philippe PATOUILLARD et Christelle LÉBOUCHARD-NEEL soulignent qu'il y a déjà des prêts de locaux faits par le rugby, notamment pour les écoles.

Philippe PATOUILLARD reconnaît que la somme engagée est relativement importante, mais l'utilisation des locaux actuels peut s'avérer dangereuse et la commune a obligation de faire le nécessaire pour mettre ces bâtiments en conformité avec les règles de sécurité. De plus, une partie de la subvention importante versée actuellement au club de rugby pourrait être utilisée afin de financer l'emprunt fait pour les travaux.

2010/94. BOULODROME - TRAVAUX D'ISOLATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Le boulodrome nécessite des travaux importants d'isolation afin de permettre aux boulistes de continuer à l'utiliser dans de bonnes conditions. L'Amicale Boules propose de participer au financement de ces travaux en prenant en charge la pose des matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la réalisation de travaux d'isolation du boulodrome pour un montant de 7 000 € HT,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2011,
- Approuve le plan de financement suivant,

* Travaux	7 000 € HT
* Financement	
Amicale Boules	4 000 €
Conseil Général (17 % de 3 000 €)	510 €
Autofinancement	2 490 €

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires.

Interruption de séance à 21h32.

Reprise de la séance à 21h37.

DEBAT SUR LE PROJET DE CHARTE POUR UNE AGGLOMERATION DROME - ARDECHE METROPOLE.

Situé au cœur de la vallée du Rhône, le long d'un axe de circulation plusieurs fois millénaire, le grand bassin valentinois constitue un carrefour essentiel à l'équilibre des territoires rhônalpins. Entre Lyon et

Marseille, à l'extrémité sud du bassin alpin, entre les Préalpes du sud et les montagnes ardéchoises, il porte des enjeux essentiels pour le futur.

L'absence de structuration intercommunale cohérente (l'intercommunalité s'est peu à peu articulée autour de villes fédérant leur pays ou leur canton. Chacune d'elles s'est développée à son rythme et sur des modes différents) l'a placé nettement en retard par rapport aux autres agglomérations françaises, limite sa capacité à développer des coopérations pour exister à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Par ailleurs, les évolutions fortes qu'engendrera la loi relative aux collectivités territoriales ne peuvent être ignorées : schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011, pouvoir exceptionnel des préfets pour recomposer sur cette base l'intercommunalité obligatoire pour les communes avant décembre 2012, modification substantielle des financements.

Parmi les questions à résoudre, la plus importante est celle du projet pour le territoire. Depuis plusieurs mois, sous l'animation des intercommunalités existantes, des commissions ont travaillé pour identifier les axes forts de ce projet de territoire.

C'est pourquoi il est proposé aux conseils municipaux concernés de débattre autour d'un texte commun, le « projet pour une agglomération Drome-Ardèche métropole », ce texte visant à valider les travaux réalisés à ce jour.

Philippe PATOUILLARD rappelle que trois réunions publiques ont eu lieu sur le projet d'agglomération, le SCOT et Valence Romans Déplacement. Il demande aux membres du Conseil s'il y a des réactions par rapport au projet de charte qui leurs a été adressé.

Christine. DOELSCH demande qui va réellement diriger dans une structure de cette importance..

Laurence ROBIN soulève la question de la place des petites communes.

Gérard ROCH pense que Valence, Romans, Bourg lès Valence et Guilherand vont probablement se partager le pouvoir.

Philippe PATOUILLARD précise que le projet concerne six communautés soit soixante et une communes. Il s'agit ce soir de réfléchir sur ce document. Une réunion des maires est fixée au 9 septembre pour en débattre et l'amender. Les participants, lors des trois réunions publiques, ont exprimé le sentiment que ce projet mettra une distance supplémentaire avec le citoyen, qu'il engendrera moins de démocratie, moins de proximité avec les élus. La question des compétences a suscité moins de réactions.

La Communauté de Communes de Bourg de Péage a élaboré un document qu'elle souhaite proposer aux autres communautés. Ce document, qui se veut concis et pragmatique, a pour objectif de définir si on continue ou pas la marche vers une communauté d'agglomération, avec qui et de quelle manière.

Philippe PATOUILLARD présente le document.

Celui-ci propose de commencer à trois (Valence Agglo Sud Rhône Alpes, Communauté de communes du pays de Romans et communauté de communes du canton de Bourg de Péage). D'autres collectivités motivées peuvent s'associer à ce projet.

Claude VACHER souligne qu'il est intéressant qu'il y ait des ardéchois dans l'agglomération.

Réactions sur les quatre compétences obligatoires (économie, aménagement du territoire, habitat, politique de la ville) :

Compétence économique :

Zones artisanales :

Les critères proposés concernant les nouvelles zones artisanales ne sont pas très pertinents et excluent du développement les secteurs trop éloignés des sorties d'autoroutes.

Jean Marc Robin souligne qu'il faut prendre en compte les accès ferroviaire et portuaire, amenés à prendre de l'importance avec le renchérissement du coût des transports et la nécessité de préserver l'environnement.

Claude VACHER pense qu'il faudrait prévoir la création de zones locales pour les artisans du coin.

Daniel GIRON fait remarquer qu'il faut faire attention car il y a beaucoup de petites zones qui existent et qui sont inoccupées.

Agriculture :

Daniel GIRON : il y a actuellement une réflexion sur l'agriculture bio et les filières courtes à développer.

Jean Marc ROBIN pense qu'il faut l'écrire clairement dans le projet, réfléchir sur l'outil et voir à quoi il peut servir. Il serait plus logique de définir les objectifs et construire l'outil qui permet de les atteindre.

Gérard ROCH évoque l'espace agricole, ceinture verte...

Compétence Aménagement du territoire :

Véronique PERRIN-ROLIN souligne que l'agglomération permettra de limiter la multiplication des zones commerciales, proches les unes des autres (20 mn).

Jean -Marc ROBIN souligne que les transports vont devenir trop chers individuellement et donc qu'il n'est pas judicieux d'éloigner les commerces des administrés mais au contraire de les installer dans les centres-villes.

Réactions sur les compétences optionnelles :

Compétence assainissement :

Claude VACHER trouve logique d'intégrer cette compétence car les équipements sont de plus en plus mutualisés, la gestion demande de la compétence technique et une présence permanente sur le terrain.

Compétence jeunesse :

Le transfert d'une compétence à l'agglomération, en généralisant un mode d'intervention à toutes les communes, ne doit pas conduire à réduire les initiatives locales réussies déjà en place.

Philippe PATOUILLARD précise qu'il faut choisir, à la constitution de l'agglomération, au moins trois compétences parmi les six proposées. Rien n'empêche d'en ajouter ultérieurement.

Réactions sur la gouvernance :

Conseil agglomération : Christian DESROCHE propose qu'au dessus de 20 000 habitants, chaque collectivité soit représentée par un délégué au lieu de deux par tranche de 10 000 habitants supplémentaires. Cela permettrait de conserver une certaine représentativité aux petites communes.

Bureau : Instance de décision dans laquelle chaque commune serait représentée par son maire.

Daniel GIRON ajoute qu'il est important que toutes les communes soient représentées dans une instance décisionnaire. Il est difficile pour une petite commune de se faire entendre dans un conseil communautaire.

Intérêt de constituer une communauté d'agglomération :

La dispersion des collectivités locales ne permet pas de rivaliser avec Grenoble, Saint Etienne, Lyon...

Il est important de saisir cette opportunité de développement pour notre région.

Christian DESROCHE est favorable à l'agglomération pour les conséquences économiques que l'on peut en attendre.

Véronique PERRIN-ROLLIN souligne que l'agglomération peut apporter, sur un territoire plus vaste et pertinent, une meilleure gestion de l'espace économique, la préservation de l'espace naturel et agricole, une gestion performante des transports.

Jean-Marc Robin ajoute que pour que ça fonctionne, il faut générer un sentiment d'appartenance sur la zone agglomérée.

L'outil devrait permettre de développer aussi la qualité de vie et pas uniquement l'économie et le matériel.

Romans Valence BDP a-t-il la bonne taille ? il serait judicieux d'ajouter l'Ardèche et Tain Tournon.

Daniel Giron pense que le projet est volontairement provocateur, pour décider les hésitants. Ils sont les bienvenus.

Claude VACHER préfère élargir avec l'Ardèche et les collectivités qui le souhaitent.

Philippe PATOUILLARD remarque qu'aucun conseiller ne s'est exprimé contre un passage en agglomération. Personne ne pense préférable de rester en communauté de communes.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Urbanisme

Robert COMTE fait le compte rendu de la dernière commission.

Commission Vie Associative et Culturelle

Christelle LÉBOUCHARD-NEEL informe qu'une réunion avec les associations aura lieu le lundi 6 septembre.

Commission Infrastructures

Claude VACHER informe que la commission aura lieu le lundi 18 octobre à 18 h 30.

Nicole BADIN précise que la restauration de la porte de l'ancien presbytère est terminée. La porte est actuellement remise en place.

Commission des Affaires Scolaires

Nicole BADIN informe que des travaux ont été réalisés pendant l'été dans les trois écoles de la commune.

Ecole élémentaire le Châtelard : réaménagement pour sécurité, cheminement incendie, protection des armoires électriques, création de rangements. Les travaux pour le réaménagement de la cour sont terminés, la végétalisation est prévue pour l'automne.

Ecole maternelle le Châtelard : le jeu pour la cour sera installé dans le courant du mois de septembre.

Ecole de Bonlieu : réaménagement complet de la salle informatique et de la cuisine, avec achat de mobilier, la machine à laver le linge a été changée.

Le nombre d'enfants scolarisés sur la commune s'élève à 302 sans tenir compte des enfants âgées de 2 ans. Les effectifs restent stables sur la commune.

Commission PLU

Daniel GIRON informe que la commission PLU aura lieu le vendredi 10 septembre à 14 h 00.

Commission Conseil Municipal Jeunes

Christine CHAPELLE informe que le Conseil Municipal Jeunes s'est réuni pour préparer la rencontre inter-génération avec les personnes âgées lors des vacances de la toussaint.

Commission CCAS

Christian DESROCHE informe que, dans le cadre du plan canicule, toutes les personnes sensibles ont été contactées lors de la période estivale.

Commission Complexe Sportif

Jean-Marc REDON informe que les travaux de terrassement pour le complexe sportif sont terminés.

L'entreprise VERT & SPORT commence le drainage du terrain le lundi 6 septembre et FORCLUM entreprend également les travaux d'éclairage.

PROJETS ET TRAVAUX EN COURS

QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VASSY répond à l'intervention de Pierre CHATRENET effectuée lors du dernier Conseil Municipal.

- Jean Paul PERRET fait part de problèmes d'odeur d'assainissement à la Résidence le Château. Nicole BADIN et Philippe PATOUILLARD soulignent qu'il s'agissait d'un problème récurrent de déversoir d'orage mais que le débouchage a été effectué. Ce problème ancien ne pourra être résolu que lors de la séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue des Remparts.
- Roland CHANIAC est recruté pour six mois au service voirie.

Prochains Conseils Municipaux :

- o Vendredi 1^{er} octobre 2010 à 20 h 30
- o Jeudi 21 octobre 2010 à 20 h 30
- o Vendredi 19 novembre 2010 à 20 h 30
- o Mercredi 15 décembre 2010 à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée